



**PREFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 11 juin 2020

**SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC
SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF
AU PLAN DE CHASSE DÉPARTEMENTAL POUR LA CAMPAGNE 2020-2021**

L'arrêté préfectoral relatif au plan de chasse départemental pour la saison cynégétique 2020-2021, a fait l'objet d'une consultation du public par voie électronique, sur le portail de l'État en Sarthe, du 13 mai au 2 juin 2020 inclus.

Une seule contribution a été recueillie durant la phase de consultation.

Elle exprime une opposition au minimum proposé sur le secteur de Loudon, estimé en désaccord avec l'objectif de gestion visant à faire baisser le niveau de population actuel des grands cervidés sur ce secteur, et demande que le seuil minimum du projet de plan de chasse soit revu nettement à la hausse.

Elle expose que sur ce territoire, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est clairement rompu, provoquant la ruine de l'avenir de la propriété forestière et l'impossibilité de sa gestion dans le respect du plan simple de gestion en cours, et que ce constat doit conduire à prendre des dispositions fortes pour faire cesser cette situation, ce qui passe nécessairement par une réduction significative des populations de cerfs et de sangliers.

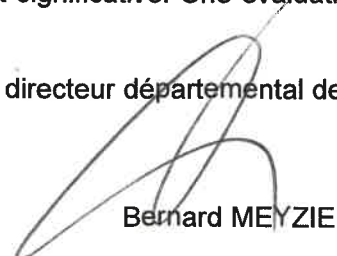
Enfin, cette contribution reproche le parti pris de la Fédération Départementale des Chasseurs dans sa gestion des populations de cervidés, de ne donner suite qu'aux seuls dégâts aux cultures, occultant ceux dont la forêt est lourdement atteinte sur certains secteurs. L'arbitrage indispensable de l'État est sollicité dans la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, en insistant sur le rôle primordial de la forêt pour le maintien des équilibres biologiques globaux.

Le projet de plan de chasse 2020-2021, soumis à l'examen de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, prévoit sur l'unité de gestion de Loudon :

- une hausse du seuil de prélèvement minimum pour le cerf de 70 animaux, passant de 280 à 350, ce qui représente une augmentation de 25% pour ce secteur, correspondant à 29,8% de l'ensemble des 235 prélèvements supplémentaires des 17 unités de gestion cerf pour la saison cynégétique 2020-2021 par rapport à la précédente,
- une hausse du seuil de prélèvement minimum pour le chevreuil de 70 animaux, passant de 450 à 520, ce qui représente 6,1% de l'ensemble des prélèvements supplémentaires des 28 unités de gestion chevreuil pour la saison cynégétique 2020-2021 par rapport à la précédente.

Cette augmentation est conséquente et jugée suffisamment significative. Une évaluation sera conduite à l'issue de la période de chasse.

Le directeur départemental des territoires,



Bernard MEYZIE